Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le 18/01/2024

ID: 062-216208611-20240118-191-DE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE LIEVIN

COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL - DELIBERATION N° 4

SEANCE DU 16 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du onze janvier, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents: Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Jean-Pierre SANSON, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Michèle DRION, Raymond MIKLIC, Régina GWIZDEK, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés: Francis MONBORGNE, Danielle BRAY,

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

Objet : Création d'une commission mixte communale

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer la commission mixte communale. Celle-ci sera chargée d'examiner les projets de délibérations et les points d'informations qui seront soumis au conseil municipal. La commission mixte sera proposée par le maire à ses membres lorsqu'un conseil municipal ne nécessitera pas l'organisation des commissions thématiques.

Je vous propose que cette commission soit composée du maire, des rapporteurs de chaque commission et de deux élus de la liste « Vimy Avenir ».

A cet effet, le maire propose au conseil municipal

- La création de la commission mixte communale
- D'en élire comme membres les représentants désignés dans le tableau ci-dessous

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024 Publié le 18/01/2024

Commission mixte communale	ID : 062-216208611-20240118-191-DE
Rapporteur	Christian SPRIMONT
Membres	Agnès LEVANT
	René HAUTECOEUR
	Philippe HEROGUELLE
	Franck LODER
	Sylvie LANCRY
	Annie POEYDOMENGE ou Julien WOJCIESZAK
	Evelyne NACHEL
	Pascale FONTAINE

Pour : 22

Abstention: 5

Votée à la majorité

Pour extrait certifié conforme,

Christian SPRIMONT